

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Guide pour remplir le modèle de cautionnement

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de performance organisationnelle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : info@environnement.gouv.qc.ca

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document

Visitez notre site Web :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Référence à citer

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Guide pour remplir le modèle de cautionnement*, 9 pages.

[En ligne].

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/guide-modele-cautionnement.pdf> (page consultée le jour/mois/année).

Dépôt légal – 2019

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-85617-7 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2022

Table des matières

- Guide pour remplir le modèle de cautionnement 2
- Annexe A – Modèle de cautionnement..... 5
- Annexe B – Coordonnées des bureaux et points de service du Ministère..... 7
- Annexe C – Liste des projets, activités, installations et vocations visées par les règlements 8

Guide pour remplir le modèle de cautionnement

Le modèle de cautionnement qui accompagne ce guide a été produit par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en collaboration avec l'Association canadienne de caution. Nous vous demandons de l'utiliser dans le cadre des règlements suivants, qui offrent la possibilité de fournir une garantie financière sous cette forme :

- Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, chapitre Q-2 r. 7.1);
- Règlement sur les déchets biomédicaux (RLRQ, chapitre Q-2 r. 12);
- Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2 r. 18);
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2 r. 19);
- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (RLRQ, chapitre Q-2 r. 20);
- Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2 r. 28.1);
- Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2 r. 32);
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2 r. 46);
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RLRQ, chapitre P-9.3, r. 2).

Le présent guide explique la façon de remplir les différentes sections du modèle et facilitera le travail des institutions émettrices de cautionnement.

Le modèle de cautionnement a été développé à partir de la version 2013 de Microsoft Excel. Le document est verrouillé et ne peut pas être modifié. Il permet à son utilisateur d'écrire dans toutes les cases propres à cet effet. Il permet également de choisir dans une liste déroulante le règlement visé.

Le modèle est disponible sur la page suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm>

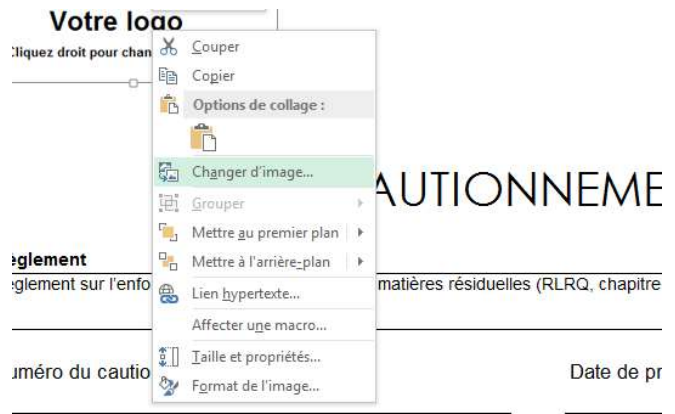
Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez demander à votre client ou à votre cliente une copie de la demande d'autorisation soumise au Ministère. Vous y trouverez la plupart des renseignements demandés pour compléter le document. De plus, avant d'émettre un cautionnement, s'il y a lieu, vous pouvez communiquer avec la personne de la direction régionale responsable du dossier de votre client ou de votre cliente pour valider les renseignements.

Pour toutes questions concernant ce modèle ou, plus largement, sur les garanties financières exigées par le cadre réglementaire, nous vous invitons à contacter la boîte courriel : garanties.fiducies@environnement.gouv.qc.ca

Voici comment remplir le modèle point par point (consultez l'exemple de l'annexe A pour savoir à quelle section du modèle réfèrent les numéros) :

1

Un espace a été prévu pour l'identification de votre institution financière. Le logotype ou toute autre forme de signature peuvent être apposés à cet endroit. Placer votre curseur sur le logotype, puis avec le clic droit de la souris sélectionné « changer d'image ».



2

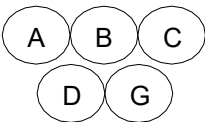
Avant de commencer la saisie d'information, vous devez sélectionner dans la liste déroulante le règlement dans le cadre duquel votre cautionnement sera émis.

3

La date de prise d'effet du cautionnement correspond à la date où doit débuter la couverture du projet, de l'activité ou de la vocation par la garantie. Dans le cas où le cautionnement soit émis pour remplacer un autre, la date de prise d'effet du nouveau cautionnement est celle de la cession du précédent cautionnement. Le montant du cautionnement, inscrit en chiffres et en lettres, doit être en dollars canadiens et conforme aux exigences du règlement concerné. S'il y a lieu, le paramètre en fonction duquel le montant de la garantie est calculé doit être indiqué. N'oubliez pas d'inscrire le numéro du cautionnement.

4

La section « **Le Bénéficiaire** » requiert des renseignements concernant la **direction régionale** du Ministère à laquelle votre client ou votre cliente a adressé sa demande d'autorisation, le cas échéant, et où la correspondance doit être acheminée. Votre client ou votre cliente devrait être en mesure de fournir ces renseignements.



Le nom, l'adresse, le code postal, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la direction régionale. Vous pouvez consulter le répertoire des adresses des bureaux régionaux sur le site Web suivant : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/coordonnees/adresses-des-directions-regionales/>



Le nom et la fonction du directeur ou de la directrice du bureau régional du Ministère responsable du dossier de votre client ou de votre cliente.

5

La section « **La Caution** » requiert des renseignements sur votre institution financière.

A B C

Le nom de l'institution financière, l'adresse et le code postal où doit être acheminée la correspondance.

D G

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel permettant de joindre la personne signataire du cautionnement ou une personne représentant votre institution financière qui sera en mesure de répondre à nos questions lors de l'émission du cautionnement ou de la réclamation.

E F

Le nom et la fonction de la personne dûment autorisée par votre institution financière à signer le cautionnement.

6

La section « **Le Débiteur principal** » concerne votre client ou votre cliente.

A B

Le **nom officiel** et numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'assujetti à l'obligation de fournir une garantie financière, qui peut être une personne physique, une personne morale, une société, une association ou une municipalité. Le nom d'une organisation visée doit correspondre à celui qui est inscrit au registre des entreprises (REQ).

C D

L'adresse et le code postal où la correspondance doit être acheminée.

E F G H

Le nom de la personne représentant l'entreprise dûment autorisée à signer le cautionnement et la fonction qu'elle occupe, son numéro de téléphone et son adresse courriel.

I

Le titre du projet, de l'activité ou de la vocation de l'installation couverte par la garantie financière, dont l'appellation peut différer selon le règlement concerné. Si plus d'un projet, d'une activité, d'une installation ou d'une vocation sont visés, ils doivent tous être inscrits. À titre indicatif, consultez l'annexe C pour des exemples d'appellations selon le règlement. Ces renseignements peuvent être fournis par votre client ou votre cliente. Vous pouvez aussi les valider auprès de la direction régionale concernée. De plus, la direction régionale peut souhaiter inscrire le numéro de dossier général ou celui de l'autorisation.

J

La localisation du lieu d'exploitation, c'est-à-dire le nom du lieu, l'adresse municipale, la municipalité, les coordonnées du cadastre rénové (ou le numéro des lots et du rang des anciens cadastres) et les coordonnées géographiques, s'il y a lieu.

7

Vous devez marquer avec un X la loi autorisant la caution à agir à ce titre.

8

N'oubliez pas de faire signer le document par les personnes dûment autorisées à représenter la caution et par la personne représentant l'entreprise de votre client ou de votre cliente, qui est le débiteur principal. Vous devez aussi indiquer le nom de la municipalité et la date à laquelle le document a été signé. Sous la signature, inscrivez, en lettres moulées, le nom de la personne signataire ainsi que sa fonction.

*Aucune case ne doit être vide. Si une information est inexistante, veuillez inscrire « S. O. » dans la case concernée.

Annexe A – Modèle de cautionnement

<p>1 Votre logo (Cliquez droit pour changer d'image)</p>	
<h2>CAUTIONNEMENT</h2>	
<p>Règlement 2 Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 18)</p>	
Numéro du cautionnement	Date de prise d'effet (AAAA-MM-JJ)
Montant du cautionnement (\$ CA) (en chiffres)	3 Montant du cautionnement (\$ CA) (en lettres)
Capacité totale autorisée en tonne	
1 Le Bénéficiaire 4	
Nom: Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction régionale: A	
Adresse: B	
Code postal: C	Numéro de téléphone: D
Représenté par: E	Fonction: F
Courriel: G	
2 La Caution 5	
Nom: A	
Adresse: B	
Code postal: C	Numéro de téléphone: D
Représentée par: E	Fonction: F
Courriel: G	
3 Le Débiteur principal 6	
Nom: A	
NEQ: B	
Adresse: C	
Code postal: D	Numéro de téléphone: E
Représenté par: F	Fonction: G
Courriel: H	
Projet, activité ou vocation: I	
Localisation: J	
<p>La Caution déclare être une personne morale autorisée à agir à ce titre en vertu de :</p> <p><input type="checkbox"/> la Loi sur les banques (LC 1991, chapitre 46);</p> <p><input type="checkbox"/> la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1);</p> <p><input type="checkbox"/> la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.02);</p> <p><input type="checkbox"/> la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3).</p>	
7	

1. La Caution, solidairement avec le Débiteur principal, s'engage envers le Bénéficiaire à garantir l'exécution des obligations qui, en application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de ses règlements, y compris celles prévues dans une ordonnance ou dans une autorisation, incombent au Débiteur principal relativement à l'exploitation et à la fermeture du lieu d'enfouissement de sols contaminés visée par l'autorisation jointe à la présente comme Annexe I.

2. La Caution renonce aux bénéfices de discussion et de division.

3. La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximal de dollars canadiens indiqué plus haut.

4. La présente garantie est valide pour une période de 12 mois débutant à la date de prise d'effet indiquée plus haut. Elle sera automatiquement renouvelée aux mêmes conditions ou jusqu'à obtention d'un avis de résiliation en provenance de la Caution.

5. La Caution peut mettre fin à la présente garantie moyennant un préavis de 60 jours au moins qu'elle envoie au Bénéficiaire par poste recommandée.

6. La Caution s'engage à donner suite à toute demande écrite de paiement ou de remboursement présentée par le Bénéficiaire pendant la période de validité de la présente garantie, ou dans les 12 mois suivant sa date d'expiration ou de résiliation relativement aux obligations du Débiteur principal inexécutées pendant la période de validité de la présente garantie et quel que soit le motif de l'inexécution. La Caution doit s'exécuter dans les 30 jours suivant la réception de la demande du Bénéficiaire, et ce, malgré tout litige entre le Débiteur principal et le Bénéficiaire.

7. Toute demande de paiement ou de remboursement du Bénéficiaire est accompagnée des pièces justificatives pertinentes.

8. Pour l'application de la présente garantie, la Caution, le Bénéficiaire et le Débiteur principal désignent les personnes mentionnées plus haut pour les représenter.

9. Tout document relatif à la présente garantie doit être envoyé à la Caution, au Débiteur principal et au Bénéficiaire aux adresses indiquées ci-dessus.

10. Le Débiteur principal intervient à la présente garantie pour y consentir.

11. La présente garantie est régie par le droit applicable au Québec, plus particulièrement par le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RLRQ, chapitre Q-2, r. 18) et par le Code civil du Québec.

12. Tout différend touchant la présente garantie doit être tranché par les tribunaux du Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal.

13. Le présent cautionnement aura pleine force et effet pour autant que le permis ou l'autorisation, visé à l'article 1 de la présente garantie, est délivré et non annulé.

EN FOI DE QUOI, la Caution et le Débiteur principal, par leur représentant dûment autorisé, ont signé :

La Caution

Signé à : _____

Par : _____

Date : _____

Par : _____

Le Débiteur principal

Signé à : _____

Par : _____

Date : _____

8

Annexe B – Coordonnées des bureaux et points de service du Ministère

La liste des coordonnées des bureaux et points de services du Ministère est disponible sur le site :
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement>.

Annexe C – Liste des projets, activités, installations et vocations visées par les règlements

RCS - Règlement sur les carrières et sablières

- Carrière et sablière

RDB - Règlement sur les déchets biomédicaux

- Lieu d'incinération de déchets biomédicaux hors du lieu de leur production

REPHU- Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage

- Lieu d'entreposage de pneus hors d'usage

RESC - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés

- Lieu d'enfouissement de sols contaminés

RSCSTC - Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés

- Lieu de stockage de sols contaminés
- Centre de transfert de sols contaminés

REIMR - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

- Lieu d'enfouissement technique
- Lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition
- Lieu d'enfouissement en tranchée
- Installation d'incinération
- Centre de transfert

RMD - Règlement sur les matières dangereuses


- Lieu d'élimination de matières dangereuses par enfouissement
- Lieu d'élimination de matières dangereuses par incinération
- Lieu de traitement de matières dangereuses résiduelles
- Lieu d'entreposage de matières dangereuses résiduelles
- Lieu d'utilisation à des fins énergétiques de matières dangereuses résiduelles

***RGFEEIVMOR* - Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles**

- Tri
- Stockage
- Tri et de traitement biologique
- Traitement thermique
- Tri de résidus verts
- Stockage de matières organiques
- Traitement de boues par biométhanisation

***RPCVUP* - Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides**

- Utilisation d'un pesticide – permis de catégorie C



*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec HD
HUI